

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 08/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021  
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositif Atout Sport :  
Reconduction 2022 : tarifs et modalités de partenariat**

**Atout Sport est un dispositif communautaire d'animation sportive permettant la découverte et la pratique, à des tarifs attractifs, d'activités sportives, culturelles ou scientifiques sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Eté et Toussaint. Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2022.**

\*\*\*

Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année 2022 :

- 1 – de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées, tels que prévus en annexe au présent rapport ;
- 2 - d'autoriser l'utilisation par les usagers des tickets achetés l'année précédente, ainsi que le remboursement des coupons perçus par les partenaires (coupon unitaire à 1,60 € et super coupon équivalent à 10 coupons unitaires) selon la grille de tarifs 2022 et ce jusqu' à la mise en place de l'outil dématérialisé paiement / inscription si cela devait intervenir en 2022 ;
- 3 – d'autoriser le crédit des coupons restants sur le compte usager selon les modalités qui seront définies à la mise en œuvre effective de ce nouveau système dématérialisé, si cela devait intervenir en 2022 ;
- 4 – de reconduire le versement d'une subvention de 2 € pour toute séance individuelle réalisée par les associations partenaires ;
- 5 - de reconduire le versement d'une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d'une autre commune de l'agglomération (hors celles

du pays glazik et Quéménéven) qui proposent une activité sur les communes de Briec, Ederm, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3 200 € / an) ;

6 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions et avenants avec les associations et organismes extérieurs partenaires qui prévoient les modalités d'encadrement des séances, de remboursement des coupons perçus et du versement de la subvention forfaitaire.